Horizons

France

>> Zoonose

>> L'AUTEUR
Michel JEANNEY
Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

Alerte aux virus cowpox : propositions pour répondre à vos clients

Un document élaboré par la DGAL* vise à aider les vétérinaires à répondre aux questions de leurs clients, suite à l'alerte sanitaire lancée, le 11 février, à propos de virus cowpox transmis par des rats d'animalerie.

Les ministères de la Santé et de l'Agriculture ont en effet publié un communiqué commun dans lequel ils font état de l'existence de cas humains groupés de lésions cutanées dues aux virus cowpox (lire *DV* n° 1021 page 28).

Ces infections sont liées au contact avec des rats achetés dans certaines animaleries.Depuis la première alerte, la liste des animaleries concernées a été étoffée (lire en dernière page).

Les autorités ont donc demandé aux personnes ayant acheté un rat dans l'une de ces animaleries entre la mi-décembre 2008 et la mi-janvier 2009 de le ramener dans son animalerie d'origine.

Les questions/ réponses sur les mesures de gestion, destinées à aider le vétérinaire à répondre aux interrogations d'un client détenteur d'un rat, figurent dans le tableau ci-contre.

**DGAL : Direction générale de l'alimentation.*

Questions	Réponses
1) Que dois-je faire si j'ai acheté un rat entre mi-décembre et mi-janvier (période à risque) dans l'une des animaleries concernées par l'enquête en cours ?	- J'évite de le mettre en contact avec d'autres animaux - Je le laisse dans sa cage - Je peux le ramener à l'animalerie qui fera procéder à son euthanasie - Si je souhaite le conserver, je respecte les précautions expliquées au point suivant (cf. mesures d'hygiène) - Je nettoie et désinfecte toute plaie qui serait due à une morsure ou une griffure de mon rat (en cas de doute, je vais consulter mon médecin)
2) Dois-je prendre des mesures particulières pour manipuler mon rat ? si oui, lesquelles ?	- Tout animal de compagnie peut être porteur de microbes - Les griffures ou plaies doivent être nettoyées et désinfectées et en cas d'aggravation des lésions il convient de consulter un médecin - Des mesures d'hygiène simple (port de gants pour les opérations de nettoyage des cages des animaux, lavage des mains après manipulation des animaux, désinfection des plaies en cas de griffure ou morsure) sont de nature à diminuer la probabilité de transmission de l'agent pathogène par les animaux. En cas d'aggravation des lésions, il convient de consulter un médecin. - Le virus présente des caractéristiques de résistance importante dans le milieu extérieur mais est néanmoins sensible à plusieurs désinfectants usuels tels que : - l'hypochlorite de sodium en solution aqueuse: (par exemple eau de javel) - hydroxyde de sodium 1 %; (par exemple soude caustique) associé à un détergent - ammoniums quaternaires: (par exemple Mercryl ou Bétadine) - éthanol 60 %-Acide peracétique 0,2 %
3) Que dois-je faire si j'ai acheté un rat dans une animalerie qui n'est pas concernée par l'enquête ?	Je ne fais rien de particulier. Cependant, je prends des mesures simples d'hygiène au moment de la manipulation des rats (cf question ci-dessus).
4) Est-ce que je peux ramener le rat dans l'animalerie où je l'ai acheté ?	- Si le rat n'a pas été acheté dans l'une des animaleries concernées ou dans l'une de ces animalerie mais en dehors de la période à risque, il est inutile de le ramener car je ne cours pas de risque particulier - Si le rat a été acheté dans l'une des animaleries concernées pendant la période à risque , je peux le ramener et l'animalerie prendra les mesures nécessaires
5) Est-ce que je peux faire euthanasier mon rat ?	Je peux le demander à mon vétérinaire mais si j'ai acheté mon rat dans une animalerie qui n'est pas concernée par l'enquête il n'y a pas de raison à le faire.
6) Comment savoir si mon rat est malade ?	Le rat n'est pas une espèces réservoir de cowpox, mais certains individus peuvent être porteurs sains. Si mon rat est malade, je l'emmène chez un vétérinaire
7) Est-ce que je cours un risque même si mon animal semble en bonne santé ?	- Si je ne l'ai pas acheté pendant la période à risque dans une des animaleries concernées par l'enquête, je ne cours pas de risque particulier mais j'applique des mesures d'hygiène simples (cf. question « *Dois-je prendre des mesures particulières pour manipuler mon rat ? si oui, lesquelles ?* »). - Si mon animal n'est pas infecté, la probabilité de transmission du virus à un humain par la manipulation de cet animal est nulle. - *Pour informations médicales humaines, cf. dossier Zoonoses du site Internet du ministère chargé de la santé :* http://www.sante.gouv.fr/dossiers/sante/zoonoses/virus-cowpox/infection-humaine-par-virus-cowpox.html
8) J'ai un rat malade, que dois-je faire ?	Si je l'ai acheté dans une des animaleries concernées par l'enquête pendant la période à risque => cf. réponse à la question n°1) Sinon, je l'emmène chez un vétérinaire.
9) Dois-je éviter de mettre en contact mon rat avec d'autres rats ou d'autres animaux que je possède ? si oui, lesquels ?	- Si le rat a été acheté dans l'une des animaleries concernées par l'enquête pendant la période à risque, le contact est à éviter. - Il faut savoir que dans la mesure où les rongeurs sauvages sont le réservoir du cowpox en Europe de l'Ouest, des contacts avec la faune sauvage constituent un risque pour la santé des animaux d'élevage ainsi que pour les animaux domestiques tels que le chat.